

Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 86 (1972)

Heft: 4

Artikel: Le changement d'armes des évêques de Viviers sous Philippe IV le Bel

Autor: Vaivre, Jean-Bernard de

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746175>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le changement d'armes des évêques de Viviers sous Philippe IV le Bel

par JEAN-BERNARD DE VAIVRE

secrétaire général du Centre pour l'étude de la sigillographie
et de l'héraldique médiévales

Viviers est une petite ville située sur la rive droite du Rhône, siège d'un évêché qui, jusqu'au XIII^e siècle, dépendait du Saint-Empire.

On sait qu'aux termes du traité de Meaux — appelé aussi traité de Paris — (11 avril 1229), le comte de Toulouse, qui prêta hommage à Louis IX, s'engagea à lui rester fidèle et à marier sa fille à l'un des frères du roi de France. Ce traité fut l'occasion pour la Couronne de faire reconnaître sa suzeraineté sur bien des fiefs¹, dont l'évêché de Viviers. L'évêque de Viviers ne l'entendit pas ainsi, et il en appela à Rome en produisant notamment une charte de 862 qui prouvait le rattachement à l'Empire. Le pape Clément IV adressa donc, le 16 juin 1268, une lettre à Louis IX pour l'en informer en lui demandant de régler le problème pacifiquement et équitablement : « L'évêque et les ecclésiastiques de Viviers se sont plaints amèrement de ce que, n'étant soumis à l'Empire comme ils l'assurent, eux et leurs vassaux sont cités aux tribunaux de vos officiers... A la vérité nous n'avons trouvé nulle part quelles sont les limites de l'Empire et de votre royaume et nous ne saurions les distinguer... La question présente ayant cependant été agitée au commencement de votre règne... nous fûmes alors choisi pour arbitre [et] ayant visité les archives tant du chapitre que de l'évêché de Viviers, nous y trouvâmes que tous les diplômes de cette Eglise venaient des Empereurs et nous n'avons découvert aucun diplôme royal parmi ceux qui prouvaient que cette Eglise dépendait de l'Empire depuis des temps fort reculés; on nous montra, de plus, les étendarts impériaux dont l'évêque

de Viviers s'était servi à l'occasion, et nous ne pûmes découvrir autre chose... C'est pourquoi nous vous prions de ne pas permettre qu'on vexé impunément cet évêque et son Eglise; nous vous exhortons à user de votre clémence royale, maintenant surtout que l'Empire est vacant, puisque vous ne pouvez trouver dans vos registres, comme nous le croyons, que les évêques de cette ville aient été anciennement soumis à votre domination, et puisque, au contraire, il est prouvé qu'ils dépendaient de celle de l'Empire. Au reste, si vous avez un véritable droit, auquel nous n'avons jamais prétendu ni prétendons faire aucun préjudice, nous sommes persuadé qu'il convient beaucoup mieux d'employer la justice que la force pour le recouvrer². »

Le roi obtempéra. A sa mort, le 25 août 1271, Philippe III le Hardi eut à recueillir l'importante succession d'Alphonse de Poitiers et de Jeanne de Toulouse. Il entendait y adjoindre le Vivarais. L'évêque de Viviers, Hugues de La Tour du Pin, s'adressa de nouveau au pape Clément IV : il n'y eut plus, sous le règne de Philippe III, de tentatives d'empiétement sur l'évêché de Viviers.

On connaît les démêlés de Philippe IV le Bel et de la papauté et sa politique d'inféodation des évêchés situés sur les franges occidentales de l'Empire (Cologne, Mayence, Bâle, Constance, Trèves)³. Il ne pouvait manquer de reprendre, à l'égard de l'évêché de Viviers, l'attitude de ses prédécesseurs. Les légistes du roi distinguaient maintenant la juridiction spirituelle et la juridiction temporelle : la première appartenait à l'évêque, mais la

seconde au roi, et ce dans tout le Vivarais.

Comme l'évêque Adelbert de Peyre refusait de se soumettre, Philippe le Bel envoya en 1303 des troupes sur Viviers, où la noblesse n'était pas acquise à l'évêque et le peuple « assez disposé à briser le pouvoir des clercs »⁴. L'empereur s'occupait peu de ces régions, et l'appui de Rome ne pouvait, en ces années, être d'aucun secours à l'évêque. Il préféra donc engager des pourparlers. Le roi lui envoya Guillaume de Plaisian.

Une convention fut conclue deux ans plus tard, le 10 juillet 1305 : l'évêque reconnaissait que la souveraineté temporelle de l'église de Viviers dépendait du roi de France. Le texte énumérait les droits du roi, particulièrement ceux concernant la justice. Il stipulait d'autre part que le roi n'empêcherait pas que la monnaie de l'évêque ait cours en France entre ceux qui voudraient l'accepter⁵. Une autre clause disait : « portare debebit dominus episcopus deinceps arma regia et eis uti in vexillis et sigillis », c'est-à-dire en substance : le seigneur évêque devra désormais porter les armes du roi tant sur ses sceaux que sur ses bannières.

Philippe le Bel confirma cette convention le 3 janvier 1306 ; un mois plus tard, Adelbert de Peyre l'approuva à Viviers et y fit apposer son sceau et celui du chapitre. Il mourut cinq mois plus tard. Louis de Poitiers lui succéda. Ce fut lui qui signa le 2 janvier 1307 (1308 n. st.) la nouvelle convention qui confirmait la précédente.

Si la lettre de Clément IV à Louis IX atteste qu'au XIII^e siècle les bannières de l'évêque étaient aux armes de l'Empire, aucun autre témoignage ne nous est parvenu sur la période immédiatement postérieure à la convention de 1305. Il n'en est pas de même pour les sceaux.

Le plus ancien sceau connu semble être celui de Guillaume, évêque de Viviers en 1296. Issu — semble-t-il — de la famille de Falguières, c'était un religieux de saint François qui, après être devenu supérieur



Fig. 1. Sceau de Guillaume, évêque de Viviers en 1296. (Service photographique des Archives de France.)

général de son ordre, fut nommé évêque de Viviers en 1294, siège qu'il occupa pendant deux ans⁶.

Un fragment de son sceau est conservé aux Archives nationales à Paris. De type ogival, il mesure 58 mm. L'évêque est debout, vu de face, mitré, tenant une crosse de la main gauche et bénissant de la main droite. Il est accosté de deux aigles, signe évident du rattachement à l'Empire (fig. 1). La légende est en partie détruite :

[† S. FRIS. GUILL. SIS]

Au revers (fig. 2), le contre-sceau est à l'aigle. La légende est plus complète :

[† SEC. (GUIL)L'I EPI. VIVARIEN.]

Ce sceau est encore appendu à un acte du 21 janvier 1296 par lequel le comte de



Fig. 2. Contre-sceau du sceau précédent. (Service photographique des Archives de France.)

Flandre renonce à l'hommage envers le roi de France ⁷.

Aldebert — dit aussi Adalbert — de Peyre lui succéda. Ce cadet d'une des plus anciennes maisons du Gevaudan fut d'abord chanoine et prévôt de la cathédrale de Mende. Elu évêque de Viviers en 1297, ce fut lui qui discuta avec l'envoyé de Philippe le Bel le fameux accord de 1305. C'est à cet accord qu'est encore appendu son sceau ⁸. Sceau ogival de 57 mm. Sous un clocheton, l'évêque est debout, vu de face, mitré, tenant sa crosse de la main gauche et bénissant de la droite. Il est accosté de deux aigles (fig. 3). La légende est intacte :

S'ALDEBERTI DEI GRA. VIVARIENSIS EPI.

Les deux aigles qui figurent sur son sceau, à l'instar de celui de son prédécesseur, sont sans doute aussi des attributs impériaux. Il ne semble pas possible d'avancer que ce soient les armes de sa famille, car si la maison de Peyre porta effectivement une aigle ⁹, celle-ci était bicéphale. La persistance des dispositions antérieures ne laisse d'ailleurs guère de doute.

Louis de Poitiers fut élu au siège de Mende à la fin de 1306. Il était fils d'Aymar IV de Poitiers, comte de Valentinois et d'Hippolyte de Bourgogne, dame de



Fig. 3. Sceau d'Aldebert, évêque de Viviers en 1305. (Service photographique des Archives de France.)



Fig. 4. Sceau de Louis de Poitiers, évêque de Viviers en 1308. Les fleurs de lis apparaissent déjà, derrière l'évêque.

(Service photographique des Archives de France.)

Saint-Vallier ¹⁰. Ce fut lui qui scella à Paris en 1307 (1308 n. st.) une nouvelle convention qui reprenait les termes de celle de 1305. En 1318, il fut transféré à l'évêché de Langres ¹¹, puis à celui de Metz en 1326, d'où il fut chassé par les habitants. Il revint dans ses domaines du Vivarais où il mourut en 1328.

Deux sceaux de ce personnage nous ont été conservés : l'un comme évêque de Langres, l'autre en tant qu'évêque de Viviers appendu à un acte de 1308 ¹² : Il s'agit d'un fragment de sceau ogival de 60 mm. Dans une niche gothique un évêque est assis, vu de face devant une tenture semée de fleurs de lis. En bas un écu, chargé de six besants d..., au chef de... (fig. 4). De la légende on peut encore lire :

[...VDOVICI ...EPISCOPI.....VAR.]

Les armes sont celles de sa famille telles qu'elles figurent sur les armoriaux et les manuscrits à peinture qui nous sont parvenus ¹³.

Les sceaux de Guillaume de Flavacourt, évêque de Viviers de 1319 à 1322, ne nous sont pas parvenus.



Fig. 5. Sceau du cardinal Pierre de Mortemart, évêque de Viviers en 1325. Les armes de France sont figurées sur deux écus, de part et d'autre du prélat. (Service photographique des Archives de France.)

Celui de son successeur, le cardinal Pierre de Mortemart, qui, durant trois ans fut évêque de Viviers, est encore appendu à un acte de mai 1325¹⁴. C'est un fragment de sceau de 56 mm. Sous une arcade gothique, l'évêque, debout, vu de face, mitré, tenant sa crosse, bénit de la main droite. Il est accosté de deux écus semés de fleurs de lis. La légende dit : (fig. 5) : [S. P. DE MORTUOM. VARIEN.]

Il est donc indéniable qu'à la suite de l'accord de 1305, les évêques de Viviers ont fait figurer sur leurs sceaux le semé de France¹⁵ qu'ils ont substitué à l'aigle impériale¹⁶. C'était une des conditions édictées par l'accord de 1305¹⁷ que Philippe IV et ses légistes avaient imposé aux évêques de Viviers. Cette demande est révélatrice de l'importance que l'on attribuait alors, dans l'entourage de Philippe le Bel, aux armoiries qui concrétisaient avec éclat le rattachement d'une terre, autrefois sujette de l'Empire, à la couronne de France¹⁸.

¹ MIROT, L. : *Manuel de géographie historique de la France*, 2^e éd., Paris 1947-1950, 2 vol. in-8, t. I, p. 143 sq.

² ROCHE, abbé A. : *Armorial généalogique et biographique des évêques de Viviers*, Aubenas 1894, 2 vol. in-8, t. I, p. 242 et 364.

³ LEROUX, A. : *Relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378*, P. 1882.

⁴ ROCHE : *Op. cit.*, p. 268.

⁵ Le monnayage était, à Viviers, chose ancienne : des triens d'or y furent frappés à l'époque mérovingienne. Plus tard les empereurs, Conrad en 1149, Frédéric I^{er} en 1177, Frédéric II en 1214, autorisèrent les évêques à battre monnaie. On verra à ce sujet : POEY D'AVANT : *Monnaies féodales...*, t. II, p. 301, pl. 86; CARON : *Supplément aux monnaies féodales de Poey d'Avant*, p. 207, pl. 14.

Les monnaies de Viviers frappées au XIII^e siècle portent d'un côté une tête mitrée ou une crosse avec la légende EPISCOPUS, et au revers une croix avec la légende VIVARII.

⁶ ROCHE : *Op. cit.*, p. 259. On préférera les indications données par cet auteur à celles de la Gallia Christiana, ouvrage très estimable mais qui, pour Viviers, a quelques lacunes.

⁷ DOUET D'ARCQ : *Collection de sceaux*. Paris 1863-1868, 3 vol. in-4, t. II, n^o 6935. L'acte est conservé aux Archives nationales, à Paris, sous la cote J 543 n^o 4.

⁸ DOUET D'ARCQ : *Op. cit.*, n^o 6936. Archives nationales, Paris, J 342 n^o 5.

⁹ ROCHE : *Op. cit.* Aucun armorial contemporain, ni même un armorial des XIV^e ou XV^e siècle, ne donne les armes de la maison de Peyre. On sait toutefois que la plupart sont fort pauvres en blasons du sud-est de la France.

¹⁰ ANSELME, le Père : *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne et de la maison du Roy, et des anciens barons du Royaume...*, Paris 1726, in-f^o, t. II, p. 185 sq.

¹¹ DAGUIN, A. : *Les évêques de Langres ; étude épigraphique, sigillographique et héraldique*, in *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres*, Langres 1881, in-4, p. 122.

ROUSSEL, abbé : *Le diocèse de Langres ; histoire et statistique*. Langres 1876-1879, 4 vol. in-4, t. I, p. 111.

¹² DOUET D'ARCQ : *Op. cit.*, n^o 6937. Archives nationales, Paris, J 414, n^o 19.

Il existe, aux Archives départementales de l'Ardèche, une expédition authentique de 1627 de la convention intervenue le 2 janvier 1308, dans la liasse cotée G3. Dans cette même liasse est conservée la copie d'un vidimus de l'acte de 1308, vidimus délivré le 18 février 1340 (n. st.) par Guillaume GORMONT, garde de la prévôté de Paris.

Hors l'ouvrage plusieurs fois cité de l'abbé Roche, les dispositions essentielles de ce traité ont été reproduites dans VIC, (dom Claude de) et VAISSETE, (dom Joseph) : *Histoire générale du Languedoc avec des notes et des pièces justificatives*. Toulouse 1872, 1904, t. VII, livre XXIX, ch. 11, p. 7.

¹³ Ces armes figurent dans l'armorial Le Breton (XIII^e-XV^e siècle) dont l'édition est annoncée par MM. J. Meurgey de Tupigny et J.-B. de Vaivre. L'écu du « qte Poitiers » — qui portera le n^o 164 — est cependant de ceux qui ont été repeints par l'un des possesseurs de l'armorial au XV^e siècle. A la fin du XIV^e siècle pourtant, les armes de Poitiers étaient blasonnées dans l'armorial d'Urfé, dont la publication est imminente.

Plusieurs manuscrits anciens portent également les armes de la famille de Poitiers-Valentinois :

— Rouen, Bibliothèque municipale, ms. 1044, f^o 16 (XIV^e s.), Catalogue général des Manuscrits, Rouen, I, p. 263.

— Paris, Bibliothèque de l' Arsenal, ms. 4140, f^{os} 2 et 20 (XV^e s.), Catalogue général des manuscrits, Arsenal, t. IV, p. 308.

— Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 13167, f^{os} 38, 41 et 116; OMONT, H. : *Catalogue des manuscrits français (ancien supplément français)*, t. III, p. 5; LEROQUAIS : *Livres d'heures*, t. II, p. 297, ms. fr. 1063, f^{os} 1, 166, 290, 333, 616, 1565, 6183, 22820; DELISLE, L. : *Le cabinet des manuscrits à la bibliothèque nationale*, t. I, p. 188-189 et n. 1; OMONT, H. : *Catalogue des manuscrits, anciens petits fonds français*, t. II, p. 2.

En revanche, le manuscrit 17035 du fonds latin à la Bibliothèque nationale donne les besants d'or.

¹⁴ DOUET D'ARCQ : *Op. cit.*, n^o 6938, J 634 n^o 8.

¹⁵ Si Louis de Poitiers n'a pas fait figurer les armes de France sur son sceau, où il arbore celles de sa famille, il a pourtant, le premier, introduit le semis de fleurs de lis sur les monnaies, dont l'accord de 1305 l'autorisait à poursuivre l'émission.

Les monnaies attribuées à Aldebert de Peyre sont en effet au type de la crosse, celles d'Aimar au type de la tête de la Vierge couronnée. Louis de Poitiers fit frapper ses monnaies avec l'écu de France.

Deux variantes de ses deniers nous sont connues. Caron a décrit dans la *Revue numismatique*, 1903 (procès-verbaux, p. xxxiv), un denier de la collection Vallentin du Cheylard portant une croix à branche égale qui dut être frappée sous son épiscopat et avant 1310. La même *Revue numismatique*, année 1915 (procès-verbaux des séances, p. LXVII, séance du 3 juillet 1915) donne la substance d'une communication faite par M. Bordeaux relative à un denier de Louis de Poitiers alors conservé dans la collection Alfred Manuel : croix à pied traversant la légende † LVDOVI - CVS EPS. Revers : écu semé de fleurs de lis dans un cercle de points : + C = VIVARIENSIS. Poids : 92 g (fig. 6). M. Bordeaux a montré que ce denier — qui ne diffère du précédent que par la croix au pied pénétrant dans la légende — est inspiré du type du « nouveau bourgeois » (frappé à la suite de l'ordonnance de Philippe IV du 27 jan-



Fig. 6. Denier de Louis de Poitiers.

vier 1310), première pièce royale sur laquelle figurait une croix de cette forme.

¹⁶ BEELAERTS VAN BLOKLAND, (Jonkheer M. A.) : *Remarques sur le lion et l'aigle comme figures héraldiques*, in *Recueil du 7^e congrès international des sciences généalogique et héraldique*, La Haye, 1964, in-8, p. 95-104. C'est S. E. le Jonkheer Beelaerts van Blokland, ambassadeur des Pays-Bas, qui est à l'origine de cet article. Je tiens à le remercier de ses conseils.

¹⁷ Il n'est pas possible de dire si les sceaux du chapitre qui furent utilisés après la transaction de 1305 portèrent aussi les armes de France, car aucun exemplaire ne semble être parvenu jusqu'à nous. En revanche, on sait que le sceau dont usait le chapitre au temps de Louis de Poitiers comportait, de part et d'autre d'une scène où l'on voyait un martyr mis en croix, deux écus, celui de senestre à l'ange, et celui de dextre chargé d'une aigle. DOUET D'ARCQ : *op. cit.*, n^o 7357, Archives nationales, Paris, J 342 n^o 5.

On ajoutera enfin que les bulles des évêques de Viviers — dont la plus ancienne date de 1218 — sont répertoriées dans BLANCARD, (Louis) : *Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des Archives Départementales des Bouches du Rhône*, Marseille-Paris 1860, 2 vol., in-8, t. I, p. 192-197 et pl. 48 et 49.

¹⁸ Sur un autre cas de changement d'armes purement politique, mais volontaire, voir : VAIVRE, Jean-Bernard de : *Les probables raisons politiques du changement d'armes des comtes de Bourgogne*. (A paraître in: *Recueil du 11^e Congrès international des sciences généalogiques et héraldiques* (Liège, mai-juin 1972).

Miscellanea

La taque armoriée du Musée Forel à Morges

La cheminée de la grande salle du Musée Alexis Forel, à Morges (Vaud) est garnie d'une belle taque armoriée de style manifestement français. Cette plaque foyère mérite d'être publiée. Un élégant cartouche couronné contenant deux écus ovales est daté 1742. Cette composition, surmontée de trois fleurs de lis mal ordonnées de taille inégale, est soutenue de la devise NOUS TROUVONS NOTRE VIE OU LES AUTRES LA MORT, accompagnée de petits lutins allumant des torches et de salamandres

issant de flammes (non visibles sur la photographie). Les deux écus conjoints portent, l'un, un écartelé de trois poissons et de trois fascés ondées, chargé d'un écu à trois jumelles; l'autre, un chevron accompagné de trois croissants (fig. 1). Les recherches de M. Olivier de Pontbriand à Clivoy, Chailland (France) ont permis d'identifier ces armoiries qui sont Toulangeon et Cordier de Launay.

La famille de Toulangeon est une très importante maison de l'ancien comté de Bourgogne. Elle a joué un rôle influent à la cour des ducs à laquelle elle a donné plusieurs